



ARRÊTÉ n° PREF-SAPPIE-BE-2023-386
du **14 SEP. 2023**

**portant ouverture d'une enquête publique concernant
une demande d'autorisation environnementale relative à l'extension du site de fabrication
de câbles électriques déposée par la S.A.S. PRYSMIAN Câbles et Systèmes France
situé sur le territoire de la commune de GRON**

Le Préfet de l'Yonne,

VU le code de l'environnement Livre V, Titre Ier relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, ainsi que les chapitres II (évaluation environnementale) et III (Participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement) du Titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement ;

VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

VU la demande reçue le 18 octobre 2022, complétée le 5 juin 2023, par laquelle la S.A.S. PRYSMIAN Câbles et Systèmes France sollicite l'autorisation environnementale pour l'extension de son site de fabrication de câbles électriques sur le territoire de la commune de Gron ;

VU le dossier comprenant une étude d'impact produit à l'appui de la demande susvisée ;

VU le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées en date du 28 juillet 2023 ;

VU la notification d'absence d'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) en date du 7 février 2023, joint au dossier d'enquête publique ;

VU l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Dijon en date du 16 août 2023, désignant Madame Jacqueline LAROSE, ingénieur sanitaire à l'Agence régionale de santé à la retraite, en qualité de commissaire enquêtrice titulaire et Monsieur Jean-Paul MONTMAYEUL, inspecteur central des douanes à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

CONSIDÉRANT que la S.A.S. PRYSMIAN Câbles et Systèmes France sollicite une autorisation environnementale pour l'extension de son site de fabrication de câbles électriques situé sur le territoire de la commune de Gron ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre cette demande à enquête publique, conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Une enquête publique, de 32 jours consécutifs, relative à la demande d'autorisation environnementale de la S.A.S. PRYSMIAN Câbles et Systèmes France, pour l'extension du site de fabrication de câbles électriques qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Gron, sera ouverte à la mairie de Gron du mardi 17 octobre 2023 (9 h) au vendredi 17 novembre 2023 (12 h) inclus.

ARTICLE 2 : Les pièces du dossier comprenant une étude d'impact, la notification d'absence d'avis de la MRAe et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, seront déposés à la mairie de Gron pendant toute la durée de l'enquête du 17 octobre 2023 au 17 novembre 2023 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

La commissaire enquêtrice sera présente à la mairie de Gron, les :

- mardi 17 octobre 2023 de 9 h à 12 h,
- mercredi 25 octobre 2023 de 14 h à 17 h,
- samedi 4 novembre 2023 de 9 h à 12 h,
- vendredi 17 novembre 2023 de 9 h à 12 h,

pour recevoir en personne les observations et propositions du public, qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet.

Les observations que soulève le projet pourront également être adressées :

- **par voie électronique**, à l'adresse e-mail suivante :

pref-prysmian-gron@yonne.gouv.fr

(Les observations et propositions transmises à cette adresse e-mail seront consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Yonne et donc visibles par tous)

- ou

- **par courrier**, à la commissaire enquêtrice, à la mairie de Gron, siège de l'enquête.

ARTICLE 3 : Le dossier complet de demande d'autorisation environnementale pourra également être consulté sur :

- le site Internet des services de l'État dans l'Yonne à l'adresse suivante : www.yonne.gouv.fr (Rubrique Actions de l'État/Environnement/Installations classées/Enquêtes publiques),
17 octobre 2023 au 17 novembre 2023 à la préfecture de l'Yonne à Auxerre (Bureau de l'Environnement) de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30, sur rendez-vous en téléphonant au 03.86.72.78.18 ou 03.86.72.79.89.

ARTICLE 4 : Le conseil municipal de Gron, celui des communes de Collemiers, Etigny, Maillot, Paron, Rosoy, Sens, dont une partie du territoire est touchée par le rayon d'affichage réglementaire de 2 km autour du site concerné, ainsi que le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais seront appelés à donner leur avis. Ces avis pourront être pris dès l'ouverture de l'enquête publique, mais ne seront pas pris en considération s'ils sont exprimés au-delà des quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête. Hors délais ou non exprimés, ils seront réputés favorables.

ARTICLE 5 : Un avis au public comportant toutes indications concernant l'enquête sera affiché, aux frais de la S.A.S. PRYSMIAN Câbles et Systèmes France, par les soins des maires, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à la mairie de Gron et dans les mairies de Collemiers, Etigny, Maillot, Paron, Rosoy et Sens, à tous endroits où l'attention des tiers sera suffisamment attirée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes ci-dessus énoncées.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage du site, visible et lisible de la voie publique.

Les affiches devront mesurer au moins 42 cm x 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur. Les informations seront écrites en caractères noirs sur fond jaune.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Yonne, dans les mêmes délais, à l'adresse suivante : www.yonne.gouv.fr Actions de l'État/Environnement/Installations classées/Enquêtes publiques.

ARTICLE 6 : L'enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et dans les huit premiers jours de celle-ci par les soins des services préfectoraux, dans les journaux « L'Yonne Républicaine » et « L'Indépendant de l'Yonne ».

Les frais de publication seront à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 7 : Par décision motivée, la commissaire enquêtrice peut, après information du Préfet et avis de l'exploitant, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de quinze jours.

ARTICLE 8 : A l'expiration de la durée de l'enquête, fixée à l'article 1 du présent arrêté, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêtrice qui convoquera, dans la huitaine, le responsable de la S.A.S. PRYSMIAN Câbles et Systèmes France et lui communiquera sur place les observations et propositions écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

ARTICLE 9 : La commissaire enquêtrice rédigera d'une part, un rapport comportant le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

La commissaire enquêtrice consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

ARTICLE 10 : La commissaire enquêtrice transmettra à la préfecture de l'Yonne le registre et les pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai de trente jours à l'issue de l'enquête publique. Elle adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Dijon.

ARTICLE 11 : Le Préfet adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions aux maires des communes mentionnées à l'article 4 du présent arrêté, ainsi qu'au responsable de la S.A.S. PRYSMIAN Câbles et Systèmes France.

Par ailleurs, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice, ainsi que du mémoire en réponse du demandeur, à la préfecture ou dans les mairies susmentionnées.

Ces éléments seront également mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de l'Yonne, pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

ARTICLE 12 : La décision prise par le Préfet, à l'issue de la procédure, est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus.

ARTICLE 13 : Toute information sur le projet peut être demandée auprès de Madame Aurélie ANDRIEU, responsable du dossier pour la S.A.S. PRYSMIAN Câbles et Systèmes France dont les coordonnées téléphoniques sont : 03 86 95 77 45.

ARTICLE 14 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture, Mesdames et Messieurs les maires de Gron, Collemiers, Etigny, Maillot, Paron, Rosoy et Sens, ainsi que la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé :

- au Sous-préfet de Sens,
- à la Directrice départementale des territoires de l'Yonne,
- au Président du Tribunal administratif de Dijon,
- à la Responsable de l'Unité interdépartementale Nièvre/Yonne de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté,
- au Directeur de la S.A.S. PRYSMIAN Câbles et Systèmes France.

Fait à Auxerre, le **14 SEP. 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-préfète,
Secrétaire générale



Pauline GIRARDOT